

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc. | Numéro de permis 2010080 | Date d'inspection Le 20 juillet 2022 | |
| Nom de l'établissement Roche Papier Ciseaux | | Numéro de téléphone (506) 854-0230 | |
| Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger | | Titre du poste Enquêteur/Enquêtrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. | 11(b) | 12 nov. 2021 | |
| Commentaires : Une exemption ne sera pas approuvée puisque nous n'accordons pas d'exemption pour le cours d'Introduction (90hrs). L'exploitant doit inscrire l'éducateur/éducatrice à ce cours au moment de l'embauche. Une preuve d'inscription doit rester dans le dossier de chaque employé. Au moment de l'obtention du cours, la copie du certificat doit être dans le dossier de l'employé. | | | |
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. | 11(c)(ii) | 12 nov. 2021 | 24 mars 2022 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La demande d'exemption a été reçue à nouveau avec toutes les informations nécessaires et a été recommandé par la mentore en assurance de la qualité. | | | |

| |
|--|
| Commentaires généraux |
| Cette inspection de suivi a été fait par téléphone. Une visite sur les lieux n'a pas été nécessaire. |

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 20 avril 2022

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 avril 2022

Date